

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 3 avril s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Jean-Paul GAUTHE, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Philippe ARNAUD donne procuration à Marie-Gentil GOURAUD,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Rosy CAVARROT,
Sophie RIOL donne procuration à Savério TRIPODI ;

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Saverio TRIPODI

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Travaux d'entretien – Toitures abbatiale Saint-Pierre et Chapelle des Pénitents – Maîtrise d'œuvre

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé par le bureau Manciulescu ACMH et Associés, et les prérogatives qui en découlent en matière d'entretien,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 approuvant la réalisation des travaux d'entretien de toiture de l'abbatiale Saint-Pierre et de l'église Notre Dame dite Chapelle des Pénitents,

Vu les propositions d'honoraires de maîtrise d'œuvre suivi travaux d'entretien présentées par le bureau Manciulescu ACMH et Associés

Il est décidé d'accepter les propositions d'honoraires comme suit :

- Eglise Saint-Pierre (abbatiale) : coût HT : 2 500.00 € soit 3 000.00 € TTC,
- Chapelle des Pénitents : coût HT : 2 900.00 € soit 3 480.00 € TTC,

soit un coût global de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC

2/ Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente de Brivezac, Lot 3 : couverture et bardage - Déclaration de sous-traitance : voliges

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise Ets FOUSSAT 25, rue du Versant 19270 USSAC, titulaire du marché cité en objet,

Il est décidé d'accepter la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise Ets FOUSSAT au profit de l'entreprise ENTRE TOIT ET MOI 211 rue de la Couze, Lacoste 19600 NOAILLES pour un montant HT de 10 500 €. Ce montant sera versé par paiement direct au sous-traitant.

DELIBERATIONS :

Centre de supervision départemental : retrait adhésion de la commune au SMO,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en octobre 2023, il a proposé une délibération portant adhésion de la commune au Centre de Supervision Départemental créé sous la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Cette disposition faisait suite à une sollicitation reçue du Conseil Départemental.

Sur le fond, la volonté était d'apporter une contribution citoyenne à la possibilité de protéger la population à l'échelle du département en partageant avec celui-ci le système de vidéo-protection communal.

Si le fond était clairement exprimé, la forme était restée diffuse.

Les récentes dispositions mise en place au titre du SMO sont très pénalisantes tant techniquement que financièrement.

Monsieur le Maire explique, à cet effet, la réduction d'utilisation de l'installation en place qui répond à ce jour parfaitement à une utilisation concrète et pratique, le transfert en réduirait très fortement l'utilité. L'investissement ayant été réalisé essentiellement sur fonds communaux et le transfert ne prévoyant aucune compensation financière, notre effort d'investissement perdrait donc tout son sens.

De plus, les conditions d'adhésion entraînent une dépense à ce titre de plus de 6 000 € pour l'année 2024 et de plus de 20 000 € sur les 3 années à venir, toutes imputables sur la section de fonctionnement, alors qu'à ce jour les dépenses de fonctionnement se rapportant au système de vidéo-protection sont bien moindres.

Cette contribution conséquente est due à la configuration de notre commune : seule commune du département de moins de 1500 habitants équipée d'un système de vidéo-protection aussi complet : 24 caméras. La redevance est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de caméras installées, cela explique donc le coût important à notre échelle.

Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe ont reçu Messieurs les Président et Directeur du SMO. Monsieur le Maire leur a exprimé ces faits. Ces faits ont été entendus, une proposition prenant en considération la situation particulière de Beaulieu-sur-Dordogne et des conditions d'adhésion plus favorables, pourrait nous être proposée en septembre prochain.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel qu'il a adressé aux responsables du SMO, retraçant les points évoqués ci-dessus.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de se retirer présentement du SMO « Centre de Supervision Départemental » et propose de délibérer pour annuler la délibération n°2023 10 48 du 5 octobre 2023 portant adhésion de la commune à ce même syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se retirer du SMO « Centre de Supervision Départemental » avec effet immédiat,
- D'annuler la délibération n°2023 10 48 du 5 octobre 2023 et toutes les dispositions s'y rapportant,

Vote pour : 16 (11+5 procurations) contre : abstention : 1

Syndicat mixte Bellovic – convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des poteaux incendie.

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la commande publique](#) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC et l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC notamment l'ajout de la compétence à la carte « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » » ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Faisant suite à la [loi n°2011-525 du 17 mai 2011](#) (article 77) et au [décret n°2015-235 du 27 février 2015](#), le SDIS de la Corrèze a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par arrêté du Préfet de la Corrèze du 3 janvier 2017.

Jusqu'à cette date, le contrôle périodique des poteaux d'incendie était réalisé par les services du SDIS.

Mais compte tenu de la nouvelle réglementation, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) ont été dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an auparavant.

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par arrêté du Préfet de la Corrèze du 3 janvier 2017 et notamment son article 3.8.2.1, les contrôles périodiques sont réalisés par les communes, sous la responsabilité des maires.

Les résultats sont transmis au SDIS 19 pour notification dans le registre départemental des PEI 5Points d'Eau Incendie).

Les objectifs sont :

- de vérifier la qualité hydraulique des appareils, constatée lors de la réception,
- d'assurer la maintenance des appareils si nécessaire,
- de mettre à jour le registre départemental.

Les matériels de mesure utilisés doivent être, comme pour les réceptions, certifiés poids et mesure, étalonnés conformément aux règles en vigueur.

De 2017 à 2023, l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19) a apporté son aide aux communes en proposant une prestation au niveau départemental pour le contrôle des poteaux incendie.

L'ADM19 a négocié gracieusement des tarifs pour ces contrôles avec un prestataire privé afin d'en faire bénéficier les communes de la Corrèze. L'association souhaite recentrer son aide sur le sujet uniquement pour les communes ne trouvant pas de structure intercommunale porteuse pour ce type de service.

Sur ce domaine, l'ADM19 intervient, pour le compte des communes dont les structures intercommunales ne sont pas à ce jour porteuses, dans l'optique de combler un manque de moyens en matière d'ingénierie concernant l'élaboration de marchés publics.

Sur demande de la majorité des communes-membres du Syndicat Mixte BELLOVIC, les statuts de celui-ci ont été modifiés au 1er janvier 2024.

Une cinquième compétence à la carte a été ajoutée permettant au Syndicat, pour le compte des communes-membres, de conduire le « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Cette mission consiste à l'élaboration et l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes-membres de la nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC, la mission de mener le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Afin de lancer une consultation groupée pour répondre aux besoins des communes en matière de contrôle périodique des poteaux incendie, une convention de groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des membres de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

La convention prévoit, entre autres, de nommer le Syndicat Mixte BELLOVIC en tant que coordinateur du groupement.

Chaque commune reste à l'initiative des commandes de contrôle qui la concerne. Elle procédera également directement au paiement des prestations demandées au futur titulaire du marché.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des poteaux incendie telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention actant l'adhésion de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne au groupement de commandes.

Vote pour : 15 (12+5 procurations) contre : abstention :

Demande de participation financière voyage scolaire en Angleterre – Collège de Beaulieu-sur-Dordogne,

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par le Collège de Beaulieu sur Dordogne se rapportant à l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre, pour les élèves dans le cadre de leur programme scolaire.

Une aide de la commune est sollicitée pour aider les familles à financer ce voyage dont le coût s'élève pour chacune d'entre elles à environ 555 €.

14 élèves résidant sur notre commune participeront à ce voyage.

Il est précisé également que le virement devra être effectué avant le 30 juin 2024, en raison du départ de certains élèves du collège pour une entrée au lycée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une participation aux frais d'organisation de ce voyage pour un montant de 55.00 € par enfant soit un montant total de 770.00 €,
- de charger Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision,

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2024.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Aménagement du parc des sports : réalisation d'un espace fitness, d'un parcours de santé et rénovation d'un bâtiment sanitaire – Demande de subvention – ANS (Agence Nationale du Sport) - Conseil Départemental,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé en 2023 auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour l'aménagement de l'espace du stade municipal en y créant un pumptrack, un espace fitness, un parcours de santé et en rénovant totalement un ancien bâtiment en sanitaires. Ce dossier n'a malheureusement pas été retenu au titre de la programmation 2023.

L'agence Nationale du Sport reconduit une nouvelle campagne au titre de 2024 en faveur des équipements de proximité. Certains critères d'éligibilité ont toutefois été modifiés.

Dans le cadre-là, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait opportun de redéposer un dossier en cohérence avec les nouvelles directives et poursuivre ainsi les efforts déjà engagés et proposer de nouveaux équipements innovants, adaptés à des publics variés dans l'objectif d'encourager le développement des pratiques sportives de plein air.

Ces nouveaux aménagements : un espace fitness, un parcours de santé et l'aménagement d'un bâtiment sanitaire à usage des utilisateurs du Parcours de Santé/ Espace Fitness visent à parfaire et compléter les infrastructures de l'espace du stade municipal.

Il présente au conseil municipal l'Avant-Projet Détaillé (APD) sollicité pour mieux appréhender cette opération.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

- espace fitness : 39 672.00 € HT,
- parcours de santé : 14 900.00 € HT
- rénovation totale d'un ancien bâtiment en sanitaires : 45 000.00 € HT,
- maîtrise d'œuvre : 6 970.04 € HT,

soit un coût global de 106 542.04 € HT et 127 850.45 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	106 542.04 €	
TOTAL TTC	127 850.45 €	
Agence Nationale du Sport (ANS) Campagne 2024 – Plafond subvention : 40 000 €		40 000.00 €
Conseil Départemental - Taux 30% - Plafond d'assiette éligible : 400 000 € (construction)		31 962.61 €
Auto financement communal (/ Coût TTC)		55 887.84 €
TOTAL		127 850.45 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 20 972.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à la réalisation de ces travaux,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Saison touristique 2024, fonctionnement de la gabare communale : création du poste de pilote,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la période de la saison touristique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour la saison estivale 2024, qui débiterait le 1^{er} mai et prendrait fin le 31 octobre 2024. Pendant cette période, la durée du contrat sera adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- cet agent assurera les fonctions de conduite de la gabare communale. Il devra pour cela, justifier du certificat de capacité de conduite de bateau spécial passager.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 464 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du pilote de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Saison touristique 2024, fonctionnement de la gabare communale : création du poste de matelot,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier pour le fonctionnement de la gabare communale pour la saison touristique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, pour la saison estivale 2024, qui débiterait le 1er mai 2024 et prendrait fin le 31 octobre 2024
Le temps de travail sera de 35 heures de service hebdomadaire, sachant que pendant cette période la durée du contrat pourra être adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- Cet agent assurera les fonctions de matelot pour la gabare communale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 450 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du matelot de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Provisions pour risques et charges exceptionnels – éco-lotissement La Michoune et lotissement du Rétaillou, année 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 13 avril 2021, il avait été décidé de constituer annuellement, en fonction des capacités budgétaires (budget principal), une provision en raison des risques de pertes financières probables dues aux budgets des lotissements, particulièrement celui de l'éco-lotissement. Cette disposition répond au principe comptable de prudence : une collectivité peut comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

A ce jour la provision constituée s'élève à 270 000 €.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ces dispositions. Pour l'exercice 2024, les éléments budgétaires le permettant, il est possible d'inscrire une provision à hauteur de 80 000 €, ce qui permettrait de provisionner le risque de déficit des budgets de lotissement : l'éco-lotissement La Michoune mais aussi du Rétaillou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire au compte 681 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement) le montant de 80 000 €, au budget prévisionnel du budget principal de 2024

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention

Taux d'imposition des taxes directes locales 2024,

Vu le projet du budget pour l'année 2024,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, émis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé de voter au titre de l'exercice budgétaire 2024 les taux d'imposition comme indiqués ci-dessous :

- Taux de la taxe d'habitation : 11.52%,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.37%,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 123.64%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme présentés ci-dessus,

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention

Subventions aux associations,

Il est précisé que Madame Cavarrot, Présidente d'association ne prend pas part au vote et que la procuration de Monsieur Arnaud, également Président d'association, n'est pas retenue.

Au vu des demandes de subvention présentées par les associations et de la complétude des dossiers de demande, il est proposé de leur attribuer une subvention comme indiqué ci-dessous :

LES AMIS DE SCHEINFELD	300 €
LOISIRS ET GYMNASTIQUE BRIVEZACOISE	300 €
COMITE DES FETES BEAULIEU	10 000 €
COMITE DES FETES BRIVEZAC	600 €
LE CHŒUR DE BEAULIEU - ASSOCIATION CHORALE	800 €
CLUB DE BRIDGE	800 €
SUBA CAUSSE / CLUB DE PLONGEE	330 €
FNACA	200 €
COMITE QUARTIER DE LA CHAPELLE	300 €
D D E N	50 €
PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL	100 €
SOCIETE DE CHASSE BEAULIEU	250 €
SOCIETE DE CHASSE BRIVEZAC	250 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CORREZE - FAL	200 €
HARMONIE BEAULIEU VAYRAC	1 000 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS CORREZE- ODP	100 €
DONNEURS DE SANG	200 €
VALORISATION et DECOUVERTE PATRIMOINE BELLOCOIS	1 500 €
COMICE AGRICOLE	1 000 €

LES AMIS DE L'ÉCOLE	300 €
CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION	150 €
CLUB RENCONTRE	370 €
TETES BLANCHES IDEES VERTES	300 €
BEAULIEU CLASSIC AUTO - BCA	500 €
USB BEAULIEU RUGBY	2 200 €
US BEAULIEU BASKET	1 500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 200 €
FOYER SOCI CULTUREL COLLEGE	1 200 €
SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE BEAULIEU USEP	1 113 €
FAMILLES RURALES	600 €
ECOLE DE MUSIQUE ACCORDS BEAULIEU	1 000 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	4 000 €
FETE DE LA FRAISE	1 700 €
AAPPMA - PECHE	250 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
RADIO VICOMTE	300 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES	100 €
CROQUETTES DU CŒUR	100 €
VISITES THEATRALISEES	500 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE DU LIMOUSIN	100 €
TOTAL	35 863 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

➤ d'attribuer les subventions aux associations selon les modalités ci-dessus.

Vote pour : 15 (11+4 procurations) contre : abstention

Budget primitif 2024 : budget général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après avoir pris connaissance du détail des subventions versées aux associations,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	662 131,07 €	013	Atténuation de charges	76 500,00 €
012	Charges de personnel	769 442,00 €	70	Produits des services	130 084,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes (sauf 731)	146 106,41 €
65	Autres charges de gestion courante	165 615,28 €	731	Fiscalité locale	836 327,00 €
66	Charges financières	17 617,48 €	74	Dotations et participations	570 559,00 €
67	Charges spécifiques	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	101 600,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	80 300,00 €	77	Produits spécifiques	
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	36 403,48 €	042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	9 161,00 €
023	Virement à la section d'investissement	515 595,39 €	R002	Résultat reporté	380 767,29 €
	TOTAL	2 251 104,70 €		TOTAL	2 251 104,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	96 432,00 €	13	Subventions d'investissement	328 494,03 €
21	Immobilisations corporelles	398 833,75 €	16	Emprunts et dettes assimilées	340 851,12 €
23	Immobilisations en cours	960 309,27 €	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	220 317,77 €
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	648 616,75 €
			165	Dépôts et cautionnement reçus	
16	Remboursement d'emprunts	169 445,79 €	20	Immobilisations incorporelles	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cession	50 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	9 161,00 €	040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	36 403,48 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	138 949,69 €	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	138 949,69 €
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	506 096,73 €	021	Virement de la section de fonctionnement	515 595,39 €
		2 279 228,23 €			2 279 228,23 €
		4 530 332,93 €			4 530 332,93 €

Vote pour : 17 (12+5 procurations)

contre :

abstention

Budget primitif 2024 : budget annexe : Eco lotissement la Michoune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BP 2024 ECOLOTISSEMENT					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	74 800,00 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	397 168,37 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Charges imprévues				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	397 168,37 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	74 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
	TOTAL	471 973,37 €		TOTAL	471 973,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	
16	Remboursement d'emprunts		20	Immobilisations incorporelles	
165	Dépôts et cautionnement reçus		21	Immobilisations corporelles	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cession	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 800,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 168,37 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	322 368,37 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
	TOTAL	397 168,37 €		TOTAL	397 168,37 €
		869 141,74 €			869 141,74 €

Vote pour : 17 (12+5 procurations)

contre :

abstention

Budget primitif 2024 : budget annexe : Lotissement le Rétaillou

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BP 2024 RETAILLOU					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	122 653,40 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Charges imprévues				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	122 653,40 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
	TOTAL	122 658,40 €		TOTAL	122 658,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	
			165	Dépôts et cautionnement reçus	
16	Remboursement d'emprunts		20	Immobilisations incorporelles	
165	Dépôts et cautionnement reçus		21	Immobilisations corporelles	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cession	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 653,40 €
41	Opérations patrimoniales		41	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	122 653,40 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
	TOTAL	122 653,40 €		TOTAL	122 653,40 €
		245 311,80 €			245 311,80 €

Vote pour : 17 (12+5 procurations)

contre :

abstention

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines animations :

- Foire aux plants et vide-grenier : dimanche 28 avril 2024, place Marbot et place du Champ de Mars.

- Fête de la Fraise : dimanche 12 mai. Le comité recherche des bénévoles.

Prix du concours fleurissement : la remise des prix du concours des maisons fleuries et jardins familiaux aura lieu le dimanche 28 avril à 11h30, salle du Bessol.

Exposition Chapelle des Pénitents : une exposition dédiée aux œuvres de Paule Marie sera organisée à la Chapelle des Pénitents à partir du 12 mai (fête de la Fraise).

Feux d'artifice : les modalités d'organisation et de sécurisation sont à approfondir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05